

MINISTERE DES MINES

So Ministre

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 alinéa $1^{\rm er}$ littera a, 12, 45, 56 et 57 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa $\mathbf{1}^{er}$;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article $1^{\rm er}$ B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande de Permis de Recherches N°KIN/20120103/091200 introduite par la SOCETE MINIERE DE DEVELOPPEMENT en date du 03 février 2012 et les pièces requises y jointes ;

Considérant que le Permis de Recherches sollicite empirete totalement sur la superficie couverte par la ZRG 01818;



Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

ARRETE:

Article 1er:

Il est refusé à la **SOCIETE MINIERE DE DEVELOPPEMENT**, ayant son siège social sis avenue Panda n° 7988, Ville de Lubumbashi, Province du Katanga, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2:

La **SOCIETE MINIERE DE DEVELOPPEMENT** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

